



# Aide-mémoire au sujet de la formation

Les cours de formation ont pour objectif de préparer concrètement les civilistes à leurs affectations. Ils leur donnent en outre la possibilité d'échanger leurs impressions et de partager leurs expériences avec d'autres civilistes en dehors des établissements d'affectation. Le travail des établissements d'affectation en vue de l'initiation des civilistes est réduit et l'utilité des affectations augmente.

## 1. L'essentiel en quelques mots

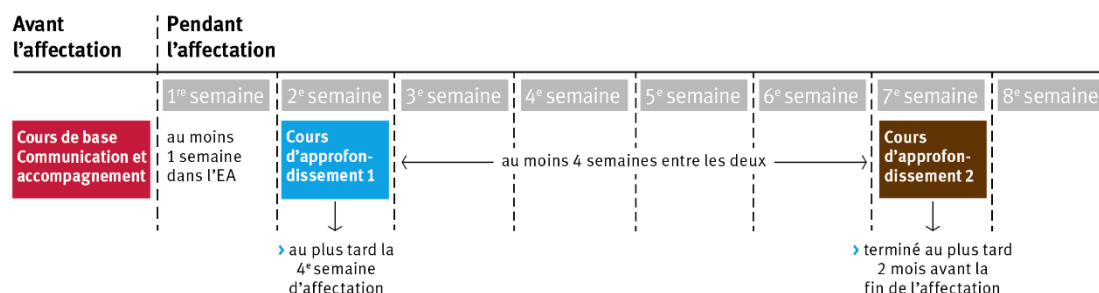
- Chaque **cahier des charges** indique **les cours** à suivre.
- Les civilistes suivent des cours lorsque leur affectation doit durer **54 jours au moins**. La participation aux cours « Sécurité lors d'affectations à l'étranger » et « Maniement de la tronçonneuse » est obligatoire également pour des affectations plus courtes.
- Pour les civilistes appelés à être actifs dans le domaine des soins et de l'accompagnement, il y a trois niveaux de cours : un **cours de base « Communication et accompagnement »** et deux **cours d'approfondissement** (le premier est suivi pour les affectations de **54 jours au moins** et le deuxième, pour celles de **180 jours au moins**).
- Les civilistes ayant une **formation équivalente peuvent être dispensés**, à condition d'envoyer suffisamment tôt les attestations correspondantes à leur centre régional.
- **La Confédération prend en charge les coûts de la formation.** Pendant la durée des cours, l'Office fédéral du service civil est l'établissement d'affectation et prend en charge les indemnités.
- La formation se déroule au **Centre de formation ZIVI au lac Noir** (canton de Fribourg).
- Les installations sportives du centre de formation sont à disposition pendant le temps libre. Nous vous recommandons donc de **prendre des vêtements de sport**.
- Le centre de formation se situe à une altitude de 1045m. Prenez des vêtements adaptés et des chaussures d'intérieur.
- Les civilistes reçoivent une **attestation de cours**, qui peut être utilisée dans certaines autres filières de formation.

## 2. Ordre dans lequel les cours doivent être suivis

Domaines d'activité	à partir d'une affectation de <b>54</b> jours		à partir d'une affectation de <b>180</b> jours
Dom. de la Santé/Dom. du social/Instruction publique	<b>Cours de base Communication et accompagnement</b>	+ <b>Cours d'approfondissement spécifique à l'affectation 1</b> → Soins 1 → Personnes âgées 1 → Handicapés 1 → Enfants 1 → Adolescents 1	+ <b>Cours d'approfondissement spécifique à l'affectation 2</b> → Soins 2 → Personnes âgées 2 → Handicapés 2 → Enfants 2 → Adolescents 2
Reste dom. social/Coopération au développement (Etranger)	<b>Cours de base Communication et accompagnement</b>	+ Sécurité lors d'affectations à l'étranger (si nécessaire)	
Agriculture/Protection de l'environnement et de la nature	Protection de l'environnement et de la nature	+ Maniement de la tronçonneuse (si nécessaire)	
	Entretien des alpages	+ Maniement de la tronçonneuse (si nécessaire)	

Les cours doivent être suivis dans l'ordre prévu, car **les différents cours se fondent les uns sur les autres**. Afin d'assurer un bon lien avec la pratique, les civilistes ne suivent pas les cours directement l'un après l'autre.

## Planification optimale



- 2.1. Le cours de base « **Communication et accompagnement** » est suivi avant ou tout au début de l'affectation. Exceptionnellement, il peut être terminé au plus tard la quatrième semaine de l'affectation.
- 2.2. Les cours d'approfondissement 1 (**Soins 1, Assistance aux personnes âgées 1, Assistance aux personnes ayant un handicap 1, Encadrement des enfants 1, Encadrement des adolescents 1**) ne peuvent être suivis qu'après le cours de base « Communication et accompagnement ». Les civilistes y participent après une semaine d'affectation au moins. En règle générale, ils suivent le cours d'approfondissement 1 pendant les quatre premières semaines de l'affectation.
- 2.3. Les cours d'approfondissement 2 (**Soins 2, Assistance aux personnes âgées 2, Encadrement des enfants 2, Encadrement des adolescents 2**) sont destinés aux civilistes dont l'affectation dure **180 jours au moins**. Le cours d'approfondissement 1 correspondant doit être suivi au préalable. Les cours d'approfondissement 2 sont généralement suivis quatre semaines au plus tôt après la fin du cours 1 et au plus tard avant la fin de la 15<sup>e</sup> semaine d'affectation. Les civilistes qui ont déjà suivi le cours d'approfondissement 1 lors d'une autre affectation suivent le cours 2 plus tôt.
- 2.4. **Autres règles :** le cours « **Protection de l'environnement et de la nature** » est suivi pendant les quatre premières semaines de l'affectation. Le cours « **Sécurité lors d'affectations à l'étranger** » est toujours suivi avant l'affectation. Les cours « **Entretien des alpages** » et « **Maniement de la tronçonneuse** » sont suivis en général avant l'affectation. Il est indispensable d'avoir été formé pour pouvoir se servir d'une tronçonneuse.

**Remarque à l'attention des francophones et des italophones :** il y a des dérogations à ce schéma pour les italophones et, dans une moindre mesure, les francophones. En effet, le nombre de cours est moins élevé dans ces langues. Les personnes concernées qui décident de s'inscrire à des cours en allemand reçoivent la documentation en français ou en italien.

Vous trouverez des informations plus détaillées sur le site internet de l'organe d'exécution (<https://www.zivi.admin.ch/zivi/fr/home/zivi-sein/ausbildungskurse.html>).